BURKINA FASO

-=-=-

UNITE - PROGRES - JUSTICE

-=-=-

VISA N°0171/MDNAC/CF DU 31/03/2020

DECRET n°2020- 0261 /PRES/PM/MDNAC

portant création d'une Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation au sein du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

AA —

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la constitution;

Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du gouvernement ;

Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;

Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;

Vu le décret n°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE

- ARTICLE 1 : il est créé au sein du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants la Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation.
- **ARTICLE 2**: la Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation est une structure centrale placée sous le contrôle direct du Secrétariat Général. Elle est chargée de :
 - promouvoir la culture du résultat au sein du département de la défense ;
 - concevoir et mettre en œuvre des outils d'organisation du travail pour l'amélioration du management et des prestations du ministère de la défense en rapport avec les normes et standards internationaux;
 - assurer la rationalisation des structures par une veille organisationnelle et institutionnelle;

- assurer le pilotage du processus de la gestion du changement dans le cadre des réformes institutionnelles et organisationnelles;
- établir une cartographie des processus et définir les procédures correspondantes;
- contribuer à l'élaboration et à la vérification de la régularité des actes juridiques pris au sein du ministère;
- procéder à l'évaluation des performances des structures administratives.
- ARTICLE 3: la Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation est dirigée par un officier supérieur ou un civil cadre supérieur de l'administration.

 Il est nommé par décret pris en conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Armées.
- ARTICLE 4 : l'organisation et le fonctionnement de la Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation est précisée par Arrêté du Ministre chargé des Armées.
- ARTICLE 5 : le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 avril 2020

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

Moumina Cheriff SY